



5.5
ARR_0074_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SYLVAIN LEREBOURG EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SYSTÈME D'INFORMATION MUTUALISÉ

La Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°40-2026 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Sylvain LEREBOURG en qualité de Responsable du système d'information mutualisé ;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Lætitia BOISAUBERT en qualité de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, à compter du 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la Communauté de communes et de préciser les modalités d'exercice des délégations de signature accordées aux responsables des services communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la délégation de signature accordée à Monsieur Sylvain LEREBOURG, dans le cadre de ses fonctions de Responsable du système d'information mutualisé ;

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°17-2026

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain LEREBOURG en tant que Responsable du système d'information mutualisé,, sous l'autorité de la Présidente et de la Directrice Générale des Services pour :

- La signature des devis dans la limite d'un montant de 500 € TTC

Article 3 : La signature par Monsieur Sylvain LEREBOURG des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour la Présidente et par délégation, Sylvain LEREBOURG, Responsable du système d'information mutualisé ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

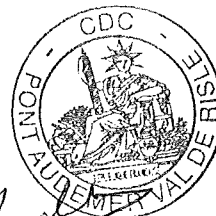
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Monsieur Sylvain LEREBOURG, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 15 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES



de Andres